

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE MONTCALM  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-OUEST**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Roch-Ouest, tenue à la salle du conseil, au 270, Route 125 à Saint-Roch-Ouest, le **mardi 1<sup>er</sup> novembre 2022**, à 20 h, et à laquelle sont présents :

**Sont présents :**

Monsieur Pierre Mercier, maire  
Monsieur Luc Duval, conseiller au siège no 1  
Monsieur Charles Smith, conseiller au siège no 2  
Madame Josianne Chayer, conseillère au siège no 3  
Monsieur Sylvain Lafortune, conseiller au siège 5  
Monsieur Jean Bélanger, conseiller au siège no 6

**Est absent :**

Monsieur Francis Mercier, conseiller au siège no 4

**Sous la présidence du maire, monsieur Pierre Mercier, formant le quorum.**

Était également présente madame Sherron Kollar, directrice générale et greffière-trésorière

**181-2022 ORDRE DU JOUR**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
4 OCTOBRE 2022**
- 4. DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- 5. COMPTE RENDU DU MAIRE ET DES CONSEILLERS SUR LES DIFFÉRENTES  
ACTIVITÉS**
- 6. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 7. ADMINISTRATION**
  - 7.1 Programme de travaux TECQ 2019-2023
  - 7.2 Entente relative aux loisirs, sport et culture avec la Municipalité de Saint-Esprit
  - 7.3 Entente relative aux loisirs, sport et culture avec la municipalité de Saint-Roch-de-l 'Achigan
  - 7.4 Comité-Accès à l'information et la protection des renseignements personnels
  - 7.5 Programme d'aide à la voirie locale- Approuver les dépenses pour les travaux exécutés  
-dossier no 00031767-1-63040 (14)-20220511-008
  - 7.6 Programme d'aide à la voirie locale - Approuver les dépenses pour les travaux exécutés  
-dossier no 00031777-1-63040 (14)-20220511-010
  - 7.7 Dépôt de la liste des personnes endettées envers la municipalité
  - 7.8 Résolution pour adopter le calendrier de la municipalité indiquant les Séances du conseil pour l'année 2023.
  - 7.9 Résolution pour adopter le calendrier des vacances et congés pour l'année 2023
  - 7.10 Fermeture de la mairie pour le temps des fêtes
  - 7.11 Souper de Noel
  - 7.12 Déjeuner/formation sous le thème : LE GRAND DÉCOMPTE-Zone 04
  - 7.13 Forum Régional Habitation
  - 7.14 Demande de commandite- Les voix de l'Achigan
- 8. RÉGLEMENTATION**
  - 8.1 Règlement numéro 144-2022-établissant un programme d'aide financière pour l'achat et l'installation d'une borne de recharge à usage résidentiel pour véhicules électriques.
- 9. RAPPORTS FINANCIERS**
  - 9.1 Présentation et approbation des comptes
- 10. VARIA**
  - 10.1 Vœux des fêtes- L'Express Montcalm
  - 10.2 Réparation des chaises de la salle du conseil
- 11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**182-2022 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après avoir dûment constaté le quorum, M. Pierre Mercier, maire, déclare la présente séance ouverte.

### **183-2022 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Charles Smith et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour ci-dessus précité.

*Adoptée.*

### **184-2022 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2022**

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil ont reçu le procès-verbal, la greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par M. Luc Duval et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2022 tel qu'il a été rédigé.

*Adoptée.*

### **185-2022 DÉPÔT DE DOCUMENTS**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la correspondance reçue durant le mois.

### **186-2022 COMPTE RENDU DU MAIRE ET DES CONSEILLERS SUR LES DIFFÉRENTES ACTIVITÉS**

Les membres du conseil donnent un compte rendu sur les activités auxquelles ils ont participé.

### **187-2022 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

### **188-2022 PROGRAMME DE TRAVAUX TECQ 2019-2023**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Roch-Ouest a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de M. Sylvain Lafortune, il est résolu à l'unanimité que le Conseil municipal s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

**QUE** la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

**QUE** La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**QUE** la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

**QUE** la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;

**QUE** La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles;

**QUE** la municipalité de Saint-Roch-Ouest autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents relatifs à la programmation de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec pour les années 2019-2023 et de mandater, le bureau de nos vérificateurs, DCA, COMPTABLE PROFESSIONNEL AGRÉÉ INC., pour compléter notre reddition compte pour les travaux qui ont été effectués dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

*Adoptée.*

**189-2022 ENTENTE RELATIVE AUX LOISIRS, SPORT ET CULTURE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente relative aux loisirs, sport et culture avec la municipalité de Saint-Esprit prend fin le 31 décembre 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités de Saint-Roch-de-l'Achigan et de Saint-Roch-Ouest se sont rencontrées pour discuter d'une possible entente concernant les loisirs, sport et culture;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil désire rencontrer les citoyens et citoyennes, durant l'année 2023, pour avoir le pouls de la population concernant les loisirs;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Luc Duval et résolu à l'unanimité de renouveler l'entente avec la Municipalité de Saint-Esprit pour l'année 2023, soit pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, selon les mêmes modalités et conditions que la précédente entente;

**QUE** le maire et la directrice-générale et greffière-trésorière sont autorisés à signer l'entente intermunicipale pour et au nom de la municipalité de Saint-Roch-Ouest.

*Adoptée.*

**190-2022 ENTENTE RELATIVE AUX LOISIRS AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN**

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités de Saint-Roch-de-l'Achigan et de Saint-Roch-Ouest se sont rencontrées pour discuter d'une possible entente concernant les loisirs, sport et culture;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie de l'entente a été remise à chaque membre du Conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil désire rencontrer les citoyens et citoyennes, durant l'année 2023, pour avoir le pouls de la population concernant les loisirs;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Charles Smith et résolu à l'unanimité d'informer le Conseil de la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan, que la municipalité va rester avec la Municipalité de Saint-Esprit pour l'année 2023 en ce qui concerne les loisirs, sport et culture. Selon le résultat de la consultation citoyenne, le Conseil étudiera la possibilité d'une entente commune, durant l'année, pour le budget 2024.

*Adoptée.*

**191-2022 COMITÉ – ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Roch-Ouest est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) (ci-après appelée la « *Loi sur l'accès* »);

**CONSIDÉRANT** les modifications apportées à la *Loi sur l'accès* par la *Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (2021, c. 25);

**CONSIDÉRANT** que l'article 8.1 a été ajouté à la *Loi sur l'accès*, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à

l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

**CONSIDÉRANT** qu'il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;

**CONSIDÉRANT** qu'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Municipalité de Saint-Roch-Ouest doit constituer un tel comité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M<sup>me</sup> Josianne Chayer et résolu à l'unanimité :

**QUE** soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès*;

**QUE** ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Municipalité de Saint-Roch-Ouest :

- du responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels la directrice générale et greffière-trésorière;
- de l'inspecteur municipal

**QUE** ce comité sera chargé de soutenir la Municipalité de Saint-Roch-Ouest dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

**QUE** si un règlement est édicté par le gouvernement, ayant pour effet d'exclure la Municipalité de Saint-Roch-Ouest de l'obligation de former un tel comité, la présente résolution cessera d'avoir effet à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.

*Adoptée.*

**192-2022 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE— APPROUVER LES DÉPENSES POUR LES TRAVAUX EXÉCUTÉS –DOSSIER NO 00031767-1-63040 (14)-20220511-008**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Roch-Ouest a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

**ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**ATTENDU QUE** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

**ATTENDU QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par M. Sylvain Lafortune et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Roch-Ouest approuve les dépenses d'un montant de 2 565 \$ relatifs aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

*Adoptée.*

**193-2022 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE—APPROUVER LES DÉPENSES POUR LES TRAVAUX EXÉCUTÉS -DOSSIER NO 00031777-1-63040 (14)-20220511-010**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Roch-Ouest a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

**ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**ATTENDU QUE** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

**ATTENDU QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par M. Sylvain Lafortune et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Roch-Ouest approuve les dépenses d'un montant de 2 505 \$ relatifs aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

*Adoptée.*

**194-2022 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES  
ENVERS LA MUNICIPALITÉ**

Tel que prévu par la *Loi* la directrice générale/ greffière-trésorière soumet au conseil la liste des personnes endettées envers la municipalité, trois (3) matricules sont à surveiller concernant les taxes municipales;

Il est proposé par M. Sylvain Lafortune et résolu à l'unanimité que le Conseil accepte la liste telle que déposée.

*Adoptée.*

**195-2022 ADOPTION DU CALENDRIER DE LA MUNICIPALITÉ INDIQUANT LES  
SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par M. Charles Smith et résolu unanimement;

**QUE** le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2023, Ces séances se tiendront le mardi et débiteront à 20 h au 270, Route 125 à Saint-Roch-Ouest;

- |              |               |
|--------------|---------------|
| ➤ 10 janvier | ➤ 4 juillet   |
| ➤ 7 février  | ➤ 8 août      |
| ➤ 7 mars     | ➤ 5 septembre |
| ➤ 4 avril    | ➤ 3 octobre   |
| ➤ 2 mai      | ➤ 7 novembre  |
| ➤ 6 juin     | ➤ 5 décembre  |

Séance extraordinaire « BUDGET », le **mardi 19 décembre 2023**.

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

*Adoptée.*

**196-2022 ADOPTION DU CALENDRIER INDIQUANT LES VACANCES ET CONGÉS  
POUR L'ANNÉE 2023**

Sur la proposition de M. Charles Smith, il est résolu à l'unanimité d'adopter le calendrier indiquant les vacances et congés pour l'année 2023.

*Adoptée.*

#### **197-2022 FERMETURE DE LA MAIRIE POUR LE TEMPS DES FÊTES**

Sur la proposition de M. Luc Duval, il est résolu à l'unanimité d'autoriser la fermeture de la mairie pendant la période des fêtes, soit du 23 décembre 2022 au 9 janvier 2023 inclusivement.

*Adoptée.*

#### **198-2022 RÉOLUTION POUR LE SOUPER DE NOËL**

Sur la proposition de M. Sylvain Lafortune, il est résolu à l'unanimité de payer le repas aux employés municipaux ainsi qu'aux conjoints de ceux-ci, au maire et aux conseillers (ère).

Le souper aura lieu, le vendredi 9 décembre 2022, aux Délices de Rosa Grill, à Saint-Calixte.

*Adoptée.*

#### **199-2022 DÉJEUNER/FORMATION SOUS LE THÈME : LE GRAND DÉCOMPTE -ZONE 04**

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Josianne Chayer, il est résolu à l'unanimité que la directrice générale participe au déjeuner formation de la zone Lanaudière, qui aura lieu, le mercredi 2 novembre 2022 à Saint-Côme;

Que les frais d'inscription au coût de 25 \$, soient payés directement par la municipalité et les frais inhérents soient remboursés

*Adoptée.*

#### **200-2022 FORUM RÉGIONAL HABITATION**

Sur la proposition de M. Jean Bélanger, il est résolu à l'unanimité que le maire, la directrice générale et l'inspecteur participent au Forum Régional Habitation, qui aura lieu, le mardi 22 novembre 2022 à Saint-Liguori;

Que les frais d'inscription au coût de 50 \$ par personnes, soient payés directement par la municipalité et les frais inhérents soient remboursés

*Adoptée.*

#### **201-2022 LES VOIX DE L'ACHIGAN – CONCERT 2022**

Une demande de commandite est présentée par « Les Voix de l'Achigan » de Saint-Roch-de-l'Achigan pour leur concert 2022;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Josianne Chayer, il est résolu à l'unanimité d'accorder un montant de 150 \$, pour financer certaines dépenses inhérentes au concert.

*Adoptée.*

#### **202-2022 RÈGLEMENT NUMÉRO 144-2022- ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE À USAGE RÉSIDENTIEL POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES**

**ATTENDU** qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Roch-Ouest et de ses contribuables de décréter un Programme de subvention pour l'achat et l'installation de bornes de recharge électrique à usage résidentiel ;

**ATTENDU** que lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Roch-Ouest tenue le 4 octobre 2022, un avis de motion a été donné par Mme Josianne Chayer, conseillère, ainsi que le dépôt du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Jean Bélanger, et résolu à l'unanimité de décréter ce qui suit :

#### **ARTICLE 1. PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2. OBJET DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement vise à établir un programme d'aide financière pour l'achat et l'installation de bornes de recharge à usage résidentiel dans le but de favoriser l'utilisation de véhicules électriques sur le territoire de la Municipalité.

#### **ARTICLE 3. DÉFINITIONS**

Aux fins de présent règlement, à moins que le contexte n'impose un sens différent, les mots et expressions qui suivent désignent :

**Borne de recharge :** Appareil fixe raccordé directement à un panneau de distribution électrique ou, branché sur une prise de courant et comprenant un câble de recharge muni d'une fiche que l'on couple à un socle sur un véhicule électrique.

**Fonctionnaire responsable :** La directrice générale ou son représentant.

**Demandeur :** Une personne physique propriétaire d'un immeuble situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Roch-Ouest et qui y réside.

**Municipalité :** Municipalité de Saint-Roch-Ouest.

#### **ARTICLE 4. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ**

4.1 Afin d'être admissible au programme d'aide financière, le propriétaire d'un immeuble, situé sur le territoire de la Municipalité, doit également posséder un véhicule électrique ou hybride rechargeable au moment de la demande.

4.2 Seules les bornes de recharge respectant les caractéristiques suivantes, sont admissibles au présent règlement :

- a) Être neuve;
- b) Être minimalement de niveau 2 et installée sur un circuit de 240 volts;
- c) Être approuvée par un organisme de normalisation reconnu;
- d) Être fixe et installée sur la propriété du demandeur située sur le territoire de la Municipalité;
- e) Être raccordée par un entrepreneur électricien détenant une licence de la Régie du bâtiment du Québec, conformément à Loi sur le bâtiment et de ses règlements correspondants;
- f) Être achetée après l'entrée en vigueur du présent règlement;

#### **ARTICLE 5. MONTANT DE LA SUBVENTION**

5.1 L'aide financière, accordée en vertu du présent programme, est de 100 \$ pour l'achat et l'installation d'une borne de recharge.

5.2 Une seule aide financière peut être accordée par demandeur admissible.

5.3 Une seule aide financière est accordée par adresse située sur le territoire de la Municipalité de Saint-Roch-Ouest.

## **ARTICLE 6. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

- 6.1** Pour bénéficier du présent programme, le demandeur doit faire la preuve de son admissibilité en remplissant le formulaire requis et fournir notamment les documents suivants :
- a) Une preuve de l'adresse du demandeur ;
  - b) Une facture d'achat de la borne de recharge et les spécifications de celle-ci;
  - c) Une copie du certificat d'enregistrement du véhicule électrique ou hybride rechargeable au nom du demandeur;
  - d) Une copie de la facture des travaux d'installation à l'adresse du demandeur;
  - e) Le numéro de licence de la Régie du bâtiment du Québec de l'entrepreneur électricien qui a effectué les travaux;
  - f) Une photo de la borne de recharge dûment installée.
- 6.2** La demande de subvention doit être faite et signée par le propriétaire du bâtiment visé par les travaux ou par son représentant dûment autorisé.
- 6.3** La demande de subvention doit être complétée sur le formulaire prévu à cet effet.
- 6.4** La demande d'aide financière doit être déposée dans un délai de trois (3) mois suivant la fin des travaux d'installation de ladite borne.

## **ARTICLE 7. FAUSSE DÉCLARATION DU PROPRIÉTAIRE**

S'il est porté à la connaissance de la Municipalité tout fait rendant la demande d'aide financière présentée par le propriétaire, fausse, inexacte ou incomplète, cette demande est alors annulée. Le demandeur doit rembourser l'aide financière versée dans les trente (30) jours d'une demande de remboursement, le cas échéant.

## **ARTICLE 8. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil Municipal, à Saint-Roch-Ouest ce 1<sup>er</sup> jour du mois de novembre 2022.

*Adoptée.*

## **203-2022 APPROBATION DES COMPTES À PAYER**

**ATTENDU QUE** la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 30 888,77 \$ en date du 1<sup>er</sup> novembre;

**ATTENDU QUE** la liste est répartie de la façon suivante :

- Comptes à payer : chèque no 8607 au chèque no 8625 le montant total des chèques pour le mois novembre 2022 s'élève à 28 335,97 \$;
- Virements bancaires pour un montant de 2 552,80 \$.

**IL EST PROPOSÉ PAR** M. Jean Bélanger, et résolu à l'unanimité d'approuver la liste déposée en annexe et en autoriser le paiement auprès des fournisseurs;

**QUE** la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

*Adoptée.*

**204-2022 VARIA**

**1. VŒUX DES FÊTES-L'EXPRESS MONTCALM**

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Josianne Chayer, il est résolu à l'unanimité de publier nos vœux des fêtes dans le journal de L'Express Montcalm au coût de 389 \$ pour ¼ de page.

*Adoptée.*

**2. RÉPARATION DES CHAISES DE LA SALLE DU CONSEIL**

Sur la proposition de M. Charles Smith, il est résolu à l'unanimité de donner le contrat à Mme Monic Comtois, pour faire recouvrir les assises et les dossiers des huit (8) chaises de la salle du Conseil, selon la soumission déposée au conseil, au coût d'environ 860 \$ taxes en sus.

*Adoptée.*

**205-2022 LEVÉE DE LA SÉANCE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'ordre du jour est épuisé.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Lafortune et résolu à l'unanimité que la séance soit levée (21h 57).

*Adoptée.*

**Les résolutions numéros 181-2022 à 204-2022 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec, et par le fait même, deviennent exécutoires en date de ce jour.**

*-Original signé-*

\_\_\_\_\_  
Pierre Mercier,  
Maire

*-Original signé-*

\_\_\_\_\_  
Sherron Kollar,  
Directrice générale et greffière-trésorière